



Communiqué de presse

Luxembourg, le 26 septembre 2017

Cour de justice de l'Union européenne: le traitement des affaires s'est amélioré, mais la gestion pourrait être plus active, selon les auditeurs

Ces dernières années, la Cour de justice de l'Union européenne a pris un certain nombre de mesures importantes pour améliorer le traitement des affaires, mais des progrès restent possibles, selon un nouvel examen de la performance publié par la Cour des comptes européenne.

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) comprend deux juridictions: la Cour de justice et le Tribunal. La Cour de justice est composée de 28 juges et de 11 avocats généraux. Le Tribunal compte actuellement 45 juges, mais ce nombre passera à 56 d'ici à 2019. En 2017, la part de la CJUE dans le budget de l'UE avoisine les 400 millions d'euros.

En vertu du mandat qui les habilite à examiner la performance des institutions de l'UE, les auditeurs ont évalué si les procédures en place à la CJUE favorisaient un traitement efficient des affaires et, plus particulièrement, si les délais de résolution de celles-ci pouvaient être améliorés. Ils ont toutefois dû effectuer cette évaluation sans pouvoir disposer de certaines informations, que la CJUE considérait comme relevant du secret du délibéré.

La CJUE a entrepris des actions d'envergure sur le plan de son organisation et de ses procédures afin d'améliorer son efficacité dans le traitement des affaires dont elle est saisie et dans l'information y afférente, expliquent les auditeurs. Elle a instauré des délais indicatifs pour les grandes étapes d'une affaire tout en développant progressivement les outils de suivi et l'établissement de rapports afin de mettre davantage l'accent sur le respect des délais. Ces mesures ont contribué à réduire le délai moyen nécessaire pour prendre une décision judiciaire dans les deux juridictions. Les auditeurs ont constaté que, fin 2016, des progrès avaient été réalisés dans la réduction de l'arriéré judiciaire important qui s'était accumulé au Tribunal, et ce, avant même que la réforme de cette juridiction, qui verra augmenter considérablement le nombre de ses juges, ne fasse sentir ses effets.

Toutefois, l'approche suivie actuellement en matière de gestion des affaires ne s'appuie pas sur

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne.

Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole T: (+352) 4398 47063

Damijan Fišer – Attaché de presse T: (+352) 4398 45410

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

M: (+352) 691 55 30 63

M: (+352) 621 55 22 24

des délais adaptés pour chaque affaire, qui tiennent compte de la complexité de celle-ci, de la charge de travail, des ressources nécessaires et de la disponibilité du personnel. À l'heure actuelle, les délais indicatifs établis pour certains types d'affaires ne sont jamais qu'un objectif de gestion global à respecter en moyenne. Si cette approche a sans aucun doute amené des améliorations, le temps moyen mis pour clôturer certains types d'affaires ou de procédures ne correspond pas à la notion de délai raisonnable pour traiter une affaire.

Les systèmes informatiques sont complexes et s'appuient sur une base de données centrale vieillissante, à laquelle un grand nombre d'applications ont été ajoutées au fil du temps, sans système intégré pour soutenir la gestion des affaires. L'objectif à long terme de la CJUE est de développer une approche plus intégrée dans ce domaine afin d'améliorer l'efficacité.

Les auditeurs ont également constaté que la CJUE avait déjà envisagé une analyse coûts-avantages d'une extension éventuelle de la langue de délibéré à d'autres langues que le français au Tribunal. Cette évaluation pourrait être utile pour jauger la situation et étayer toute décision future.

«Les décisions de la CJUE ont des conséquences importantes pour les individus, les entreprises, les États membres et l'Union dans son ensemble. Le fait de ne pas statuer dans un délai raisonnable peut entraîner des frais considérables pour les parties concernées», a déclaré M. Kevin Cardiff, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable de l'examen. Et d'ajouter: *«La CJUE devrait envisager de traiter les affaires qui lui sont confiées et de mesurer sa performance de manière plus active. Elle disposerait ainsi d'informations pour étayer sa prise de décision et, partant, engendrer des gains d'efficacité supplémentaires. Elle obtiendrait également des informations plus détaillées sur sa performance, ce qui lui permettrait de mieux remplir son obligation de rendre compte. Je me félicite de voir que la CJUE a d'ores et déjà accepté de prendre des mesures sur la base de nos constatations.»*

Remarques à l'intention des journalistes

La CJUE constitue l'autorité judiciaire de l'Union européenne (UE). Elle a pour mission d'assurer le respect du droit européen dans l'interprétation et l'application des traités. La CJUE comprend deux juridictions: la Cour de justice et le Tribunal. La Cour de justice traite principalement les renvois préjudiciels adressés par les juridictions nationales et portant sur l'interprétation du droit de l'Union. Les décisions de la Cour de justice ne peuvent faire l'objet d'un pourvoi. Le Tribunal est compétent pour connaître, notamment, des recours introduits par des personnes physiques ou morales contre des actes de l'UE qui leur sont adressés ou qui les concernent directement et individuellement. Les litiges sur lesquels il statue sont le plus souvent de nature économique.

La CJUE travaille dans toutes les langues de l'UE, mais elle délibère en français.

Le rapport spécial n° 14/2017 «Examen de la performance en matière de gestion des affaires à la Cour de justice de l'Union européenne» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour (www.eca.europa.eu).